

AFFAIRE N° 10

IMPOT et FRAIS pour l'assurance de trois camions automobiles

Saint-Denis, le 20 Mars 1956

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération du 9 Mars 1956, vous avez adopté la Convention intervenue avec la C^{ie} d'Assurance "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour prime d'assurance du 1er Janvier 1956 au 31 Décembre 1956 des véhicules, ci-après:

RENAULT 11 CV n° 50 C 974
RENAULT 10 CV n° 34 BT 974
CITROEN 9 CV n° 70 BS 974

Suivant Police n° 7.906 pour la prime nette de: 19.112 Ft.

Les impôts et frais de la Police étant de 1.615 francs, je vous demande de bien vouloir approuver le paiement de cette dépense: au Chapitre: XII art. 6./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.